

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Interdiction d'utilisation des terrains de football

**N/Réf. : AR2025/084**

Le Maire d'OLEMPS,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Considérant que les terrains ont besoin d'être inutilisés pendant une certaine période

**ARRETE**

Article 1: L'accès et l'utilisation des terrains de football du stade Henri Montal et du stade synthétique de La Garrique à Olemps, seront interdits à toutes activités sportives ;

Article 2: Ces dispositions sont applicables pour la période du mardi 23 décembre 2025 au lundi 05 janvier 2026 inclus. En conséquence tous les matchs et entraînements ne pourront avoir lieu.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié et affiché au président de l'association de football.

Article 4: Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron, Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez, M. le Président du District Aveyron Football, Monsieur le Président de la ligue Occitanie de Football.

Fait à Olemps, le 23 décembre 2025

